

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-19

**Objet : Convention de partenariat d'éveil à l'Art et à la Culture au profit des enfants de 0 à 10 ans entre la Ville de Metz / ludothèque de l'Amphithéâtre et le Centre Pompidou Metz.**

**Rapporteur: Mme SAGRAFENA**

La Ludothèque de l'Amphithéâtre, ou Lieu d'Eveil Artistique et Culturel (LEAC), est un établissement municipal qui développe un projet socio-culturel où se mêlent en un lieu unique, accueil bienveillant de la communauté éducative de l'enfant, jeu, plaisir, découvertes, convivialité, transmission culturelle, sensibilisation à l'art.

Ouvert aux enfants de 0 à 10 ans (de la crèche au primaire), en famille ou en groupe, le LEAC propose aux adhérents du PASS EVEIL de la Ville de Metz des animations ainsi qu'un accès libre pour jouer et s'éveiller à l'art et à la culture. Il a pour intention de soutenir les échanges intergénérationnels par l'accompagnement du jeu et de la créativité dans une perspective de mixité des publics.

Idéalement situé dans le quartier de l'Amphithéâtre, le LEAC a ouvert ses portes le 2 juillet 2014 et a rencontré d'emblée un franc succès, tant auprès des usagers habituels des lieux de premiers loisirs municipaux qu'auprès de nouveaux adhérents, enregistrant 308 nouvelles adhésions au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2014. Sur cette même période, on comptabilise le passage de 12 700 personnes dont 6 600 enfants, soit plus de 55 enfants par jour d'ouverture.

Fort de ce succès, le LEAC souhaite à présent pouvoir mettre en commun son savoir-faire avec celui des équipes du Centre Pompidou Metz, afin de développer la diversité et la qualité de l'offre d'activités artistiques et culturelles au profit des jeunes publics, tant au sein du Centre Pompidou Metz que dans les locaux du LEAC lui-même.

Ainsi, la co-construction d'actions adaptées aux enfants de 0 à 10 ans, en famille ou en groupe, telles que visites guidées sur des thèmes artistiques, conférences et/ou ateliers sur les professions liées au monde de l'art, spectacles, mise à disposition de documents et de supports pédagogiques, doit permettre de favoriser, sur un mode ludique, l'accès de ce jeune public à l'art et à la culture.

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre ce projet commun, il est proposé de conclure la convention figurant en annexe, qui régit les modalités de ce partenariat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** le succès rencontré auprès des usagers par la ludothèque de l'Amphithéâtre - Lieu d'Eveil Artistique et Culturel (LEAC) depuis son ouverture le 2 juillet 2014,

**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre le développement de la diversité et de la qualité de l'offre d'activités artistiques et culturelles proposées par cet établissement municipal aux adhérents du PASS EVEIL de la Ville de Metz,

**CONSIDERANT** l'opportunité de favoriser, tant dans les locaux du Centre Pompidou Metz (CPM) qu'au sein du LEAC lui-même, l'ouverture à l'art et à la culture des enfants de 0 à 10 ans en mobilisant le savoir-faire des équipes du CPM et du LEAC,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la conclusion, avec le Centre Pompidou Metz, d'une convention de partenariat relative à l'éveil à l'art et à la culture des enfants de 0 à 10 ans fréquentant les lieux de premiers loisirs municipaux dans le cadre du PASS EVEIL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguee,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance

Commissions : Commission Enfance et Education

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30    Absents : 25

Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

**Le Centre Pompidou-Metz**

Etablissement Public de Coopération Culturelle  
dont le siège est : 1, parvis des Droits de l'Homme  
CS 90 490

F-57020 Metz Cedex 1  
Siret : 521 872 366 00013  
APE : 9102Z

Licences d'entrepreneur de spectacle n°1-1035133, 2-1024936 et 3-1024937.  
Représenté par Madame Emma Lavigne, agissant en sa qualité de Directrice,

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou-Metz »

D'une part,

Et

**La Ville de Metz**

dont le siège est situé au 1, place d'Armes  
57000 Metz

Représentée par Madame Myriam Sagrafena, agissant en sa qualité de Conseillère municipale déléguee à la petite enfance, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2014-SJ-87 en date du 22 avril 2014 et délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015,

Ci-après dénommée « la Ville de Metz »

D'autre part,

### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

#### PREAMBULE

**Le Centre Pompidou-Metz** est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), dont les membres fondateurs sont l'État, le Centre Pompidou, la Région Lorraine, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz. Le financement de l'activité du Centre Pompidou-Metz est assuré à titre principal par les collectivités territoriales, avec lesquelles l'établissement a conclu une convention de partenariat.

Dédié à l'art moderne et contemporain, il a pour objet culturel la présentation d'expositions temporaires et la programmation de spectacles vivants, de séances de cinéma et de conférences. Des ateliers permanents sont destinés à l'initiation artistique des enfants et des adolescents et complétés par des temps forts destinés à valoriser la création des jeunes publics. Il n'a pas vocation à acquérir des œuvres, ni à constituer de collection propre.

Le projet culturel du Centre Pompidou-Metz repose sur quatre priorités :

- Faire découvrir la création artistique sous toutes ses formes,
- Donner les clés de lecture de l'histoire de l'art depuis 1905,
- Émouvoir et inviter le spectateur à apprêhender le monde par le biais artistique,
- Elargir la fréquentation à de nouveaux publics.

**La Ville de Metz**, acteur majeur de la politique Petite Enfance, gère sur son territoire des établissements dédiés à l'accueil du jeune enfant ou proposant une offre de premiers loisirs. En particulier, la ludothèque de l'Amphithéâtre, Lieu d'Eveil Artistique Culturel, située au cœur du nouveau quartier de l'Amphithéâtre et à proximité directe du Centre Pompidou-Metz, se veut porteur d'un projet culturel inédit, destiné aux enfants de 0 à 10 ans accompagnés de leur parent. Cet établissement municipal rassemble dans un même lieu des loisirs ludiques, moteurs, éducatifs et des éveils culturels, des imprégnations artistiques.

L'accès à l'art et à la culture sont donc prioritaires pour l'établissement, qui souhaite pouvoir de manière ponctuelle rendre accessible aux adhérents du PASS EVEIL de la Ville de Metz, les expositions du Centre Pompidou-Metz ainsi que les évènements dédiés au jeune public de manière plus globale.

Dans ce cadre, le Centre Pompidou-Metz souhaite bénéficier de l'expertise des professionnels de la petite enfance de la ludothèque de l'Amphithéâtre pour la construction d'une offre à destination des 0-10 ans et le développement de son offre à destination d'un public familial.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour but de définir les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de leur partenariat, et vise à déterminer les modalités par lesquelles le Centre Pompidou-Metz et la Ville de Metz entendent organiser ce partenariat.

Le partenariat voulu par les Parties est à but pédagogique. Il s'agit de sensibiliser le public fréquentant les lieux de premiers loisirs municipaux dans le cadre du PASS EVEIL, à la culture et aux arts tels qu'ils sont transmis au Centre Pompidou-Metz, et de leur offrir les moyens de comprendre l'histoire du musée, ses missions, ses métiers et d'être guidés dans la découverte de ses expositions. Il s'agit également d'encourager la créativité, l'expression de soi, et d'éveiller un appétit culturel.

La mise en œuvre de ce projet prendra la forme d'actions tant au sein du Centre Pompidou-Metz que dans les locaux de la ludothèque de l'Amphithéâtre.

Les détenteurs du PASS EVEIL, usagers de la ludothèque de l'Amphithéâtre, se rendront au Centre Pompidou-Metz selon les modalités et conditions établies ci-après dans cette convention.

Les objectifs généraux sont :

- s'ouvrir à la culture ;
- s'ouvrir sur l'extérieur ;
- permettre les échanges ;
- découvrir l'art via la notion de plaisir.
- faire le lien avec sa propre histoire ;
- mobiliser sa concentration, ses fonctions intellectuelles ;

- provoquer l'approche de niveaux symboliques en lien avec les œuvres présentées ;
- valoriser l'expression et la communication ;
- développer la relation inter personnelle et le lien social ;

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CENTRE POMPIDOU-METZ**

Le Centre Pompidou-Metz propose de fournir les prestations suivantes:

- concevoir une offre pédagogique à destination des jeunes, mais aussi du personnel de la ludothèque de l'Amphithéâtre.

Cette offre pourra prendre plusieurs formes d'interventions et pourra notamment consister en (liste non-exhaustive) :

- Visites guidées sur des thèmes artistiques liés aux expositions du Centre Pompidou-Metz ;
  - Conférences et/ou ateliers sur les professions liées au monde de l'Art ;
  - Exposition de panneaux présentant le Centre Pompidou-Metz (architecture et exposition en cours ou passée) ;
  - Diffusion de spectacles de la programmation du Centre Pompidou-Metz à la ludothèque de l'Amphithéâtre dans le cadre de performances in situ et vice-versa;
  - Mise à disposition de documents (ouvrages, DVD, brochures exposition, de spectacle...) ;
  - Mise à disposition de supports pédagogiques en direction des éducateurs et conseils pour la conduite de visites en autonomie;
  - Mise en œuvre, en collaboration avec le personnel de la ludothèque, d'ateliers adaptés aux publics dans le cadre de découvertes de pratiques culturelles et/ou d'arts plastiques.
- faire bénéficier aux adhérents du PASS EVEIL, pour les visites organisées par la ludothèque de l'Amphithéâtre, de la gratuité d'accès au Centre Pompidou-Metz sur des créneaux prédéfinis.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à faire bénéficier le Centre Pompidou-Metz de l'expertise et des compétences des professionnels de la petite enfance de la ludothèque de l'Amphithéâtre pour la construction d'une offre à destination des 0-10 ans et le développement de son offre à destination d'un public familial.

Plus précisément, la Ville de Metz s'engage à :

- informer les intervenants désignés par le Centre Pompidou Metz sur les règles de sécurité relatives au règlement intérieur de la ludothèque de l'Amphithéâtre et les règlements généraux concernant les interventions au sein de ses locaux ;
- accompagner les médiateurs dans l'organisation des activités ;
- constituer les groupes selon une planification semestrielle, communiquée par la ludothèque de l'Amphithéâtre au Centre Pompidou-Metz ;
- organiser l'accompagnement de son public lors des activités et garantir leur bon déroulement ;
- assurer aux intervenants désignés par le Centre Pompidou-Metz les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de leurs interventions dans ses locaux.

## **ARTICLE 4 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DE L'ACCUEIL DES GROUPES AU CENTRE POMPIDOU-METZ**

La composition du groupe :

- groupe de 3 à 20 personnes maximum ;
- encadrement : 1 professionnel de la ludothèque de l'Amphithéâtre + les parents accompagnateurs
- Durée de la visite avec un médiateur : 1h30
- périodicité : un mercredi par mois de 10H00 à 11H30 ou de 14H à 15H30 ainsi qu'un samedi tous les deux mois de 10H30 à 12H00 (créneau en autonomie uniquement). Dans le cadre particulier de collaborations autour d'un spectacle vivant, les horaires pourront toutefois être adaptés selon la programmation.

Des visites en autonomie pourront par ailleurs être organisées par la Ville de Metz au profit des usagers de la ludothèque de l'Amphithéâtre, avec un délai de prévenance de quinze jours, et sous réserve d'acceptation par le centre Pompidou-Metz.

## **ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE**

Il sera constitué un Comité de Pilotage composé de représentants des Parties signataires de la présente convention.

Le comité se réunira au minimum une fois par an, et aura pour fonctions de coordonner et piloter le partenariat.

Il sera composé des personnes suivantes :

- la Chargée de la programmation jeune public et action de médiation Pôle Public du Centre Pompidou-Metz ou son représentant,
- la Directrice de la ludothèque de l'Amphithéâtre ou son représentant.

Au comité de pilotage pourra s'ajointre toute personne ayant un intérêt à ce partenariat, notamment les animateurs.

## **ARTICLE 6 : EVALUATION DU PARTENARIAT**

Les parties conviennent d'effectuer une évaluation annuelle du partenariat, dressant à cette occasion un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée selon des critères quantitatifs (nombre de personnes bénéficiaires, nombre de projets sollicités, développés...) et qualitatifs (apport pour les parties, nature et qualité des actions menées, etc...).

Cette évaluation fera l'objet d'une réunion annuelle en présence des personnes suivantes :

- la Directrice du Centre Pompidou-Metz ou son représentant,
- la Chargée de la programmation jeune public et action de médiation Pôle Public du Centre Pompidou-Metz ou son représentant,
- la Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance ou son représentant,
- le Directeur du Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz ou son représentant,
- le Directeur du Pôle Culture de la Ville de Metz ou son représentant,
- la Directrice de la ludothèque de l'Amphithéâtre ou son représentant.

A cette réunion d'évaluation pourra s'ajointre toute personne ayant un intérêt à ce partenariat.

## **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

Le Centre Pompidou-Metz s'engage à garantir la gratuité des visites guidées organisées par la Ville de Metz au profit des usagers de la ludothèque de l'Amphithéâtre.

Ponctuellement, et dans le cadre d'activités artistiques et culturelles devant être financées, la Ville de Metz pourra prendre en charge la recherche de budgets, auprès de différentes entités institutionnelles, associatives ou de mécènes.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE - PROTECTION DE L'IMAGE – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **8.1 Confidentialité des informations échangées**

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne placée sous leurs responsabilités et/ou leurs autorités.

### **8.2 Protection de la propriété intellectuelle du Centre Pompidou-Metz**

Préalablement à l'utilisation éventuelle de l'image, du nom, des marques ou de tout autre droit de propriété intellectuelle du Centre Pompidou-Metz dans tous les documents et sur tous les supports, pour toutes les actions (notamment de communication et d'information) dans le cadre du présent partenariat, la Ville de Metz devra obtenir l'autorisation écrite et préalable du Centre Pompidou-Metz. Ce dernier sera entièrement libre d'accorder ou de refuser ladite autorisation de façon discrétionnaire.

### **8.3 Prise de photographies et production de films documentaires**

La présente convention s'inscrit dans les dispositifs de droit commun en vigueur concernant le droit à l'image, le droit d'auteur et les droits de diffusions d'œuvres.

#### **- Photographies**

Dans l'hypothèse où la Ville de Metz et/ou le Centre Pompidou-Metz souhaiteraient procéder à la prise de photographies et leur exploitation dans le cadre du partenariat prévu par le présent contrat, les Parties devront notamment :

- conclure un contrat spécifique à cet effet pour en préciser les modalités et conditions,
- obtenir l'accord écrit du Centre Pompidou-Metz et/ou des autres parties préalablement à toute exploitation,
- obtenir directement auprès des personnes photographiées (et notamment les conférenciers et les agents du Centre Pompidou-Metz) leur autorisation de fixation, de reproduction et d'exploitation de leur image, ainsi que d'éventuels contenus protégés appartenant aux conférenciers et agents du Centre Pompidou-Metz qui pourraient être reproduits sur les photographies,
- s'assurer que les photographies respectent l'anonymat des personnes prises en charge ou obtenir toutes les autorisations nécessaires.

#### **- Production d'un film documentaire**

Dans l'hypothèse où la Ville de Metz et/ou le Centre Pompidou-Metz souhaiteraient produire un film documentaire (ou fixer de quelque manière que ce soit pour le son et l'image pris ensemble ou séparément) sur les échanges entre les agents du Centre Pompidou-Metz et les personnes prises en charge ou les conférences des intervenants du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz et le Centre Pompidou-Metz devront conclure un contrat spécifique à cet effet pour en préciser les modalités et conditions de tournage et d'exploitation commerciale ou non commerciale.

## **ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à sa date de signature et arrivera à expiration après trois ans. Chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la présente convention, sous réserve toutefois de respecter un délai de préavis de deux mois. Cette dénonciation devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être reconduite, par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES**

En cas de différend, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir pour l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg, seul habilité à statuer.

Fait à Metz, le ..... en 2 (deux) exemplaires originaux.

Pour le Centre Pompidou-Metz,

La Directrice

Pour la Ville de Metz,

La Conseillère Municipale  
déléguée à la petite enfance

Emma Lavigne

Myriam Sagrafena